



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00631210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 74. Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Convention de partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté

Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Convention de partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté

Rapporteur : Mme VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 4	24/11/2020	Favorable unanime (3 abstentions)

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de renouveler le partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté, gestionnaire du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

1. Contexte/Historique

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) sur le territoire bisontin.

Ce dispositif permet à un collectif d'habitants (constitué ou non en association), de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

Outils de la politique de la ville depuis 1998, le FPH a été mis en place à Besançon dès 2010.

La gestion du dispositif par une association est un gage de rapidité et de souplesse dans le traitement des dossiers. Depuis juin 2018, AGIR dispose de 8 368 € pour financer des projets émanant des quartiers bisontins grâce à une subvention de la Ville de 7 500 €.

2. Renouvellement de la convention de partenariat

Par délibération du 28 juin 2018, la Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec l'association AGIR. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau partenariat entre les acteurs impliqués dans l'organisation et le financement du FPH (Etat, CAGB, Ville et AGIR).

Les fonds non-utilisés à la date de mise en œuvre du nouveau partenariat seront transférés dans le cadre du nouveau dispositif.

3. Définition du partenariat

La Ville entend renouveler le partenariat défini en 2018 pour l'année 2021.

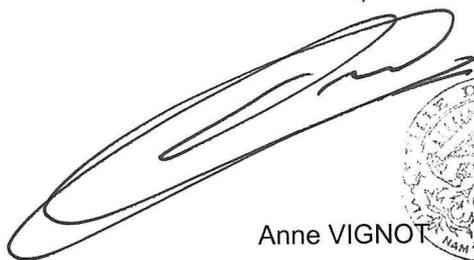
La finalité première du FPH est d'attribuer un soutien financier rapide à un projet non-programmé ou encore donner un coup de pouce à de petits projets collectifs d'habitants afin de les inciter à prendre des initiatives, à s'auto-organiser, à apprendre à monter un projet, le présenter et le réaliser, aussi modeste soit-il.

L'association AGIR est gestionnaire du dispositif. Elle traite les demandes de financement, organise les comités d'attribution du FPH, prend en charge le secrétariat nécessaire et assure le suivi des attributions. Elle se rémunère à hauteur de 10 % de chaque projet financé.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le renouvellement du partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté pour l'année 2021,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Convention de partenariat avec AGIR Solidarité Franche-Comté relative au Fonds de Participation des Habitants

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020

Et :

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté, domiciliée 31 bis rue Brulard à Besançon, représentée par son Président, M. Michel JOURNEAUX, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'administration

Préambule

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre sur le territoire bisontin du Fonds de Participation des Habitants (FPH). Ce dispositif, cofinancé par l'Etat et la Ville de Besançon dans le cadre du Contrat de Ville, permet à un collectif d'habitants (constitué ou non en association), de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat relatif à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) entre la Ville de Besançon et l'association AGIR Solidarité Franche-Comté.

Article 2 : Partenariat

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Besançon et l'association AGIR arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau partenariat entre l'Etat, la CAGB, la Ville de Besançon et l'association AGIR, il est convenu de renouveler ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2021.

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté est chargée de la gestion et du suivi du FPH, conformément au règlement du dispositif voté par délibération du Conseil Municipal, dans sa version en vigueur au moment de la conclusion des conventions avec les bénéficiaires de l'aide. Le règlement intérieur à la signature de la présente convention est celui voté lors de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

L'association verse notamment aux bénéficiaires l'aide financière telle qu'elle a été décidée par le Comité et formalise le versement et les conditions d'utilisation de cette aide par l'élaboration d'une convention.

Article 3 : Modalités de financement du FPH

La réserve financière de l'association AGIR Solidarité Franche-Comté étant suffisante pour permettre le financement des projets nouvellement déposés, la Ville de Besançon ne versera aucune subvention au titre de la présente convention, en vue d'alimenter le FPH.

L'association AGIR s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville de Besançon.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2021.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.
Les sommes déjà versées par la Ville de Besançon et qui n'auraient pas été utilisées lui seront rétrocédées.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville de Besançon peut résilier de plein droit la présente convention de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville qui n'auraient pas été utilisées.

Article 6 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le2020

Pour l'association
AGIR Solidarité Franche-Comté
Le Président,

Michel JOURNEAUX

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT